

l'existence du journal devenant en danger, M. Fabre se résolut à en acheter la propriété, afin de surveiller, avec plus d'économie et de fixité, la direction d'un organe aussi important.

Comme il est facile de le croire, les soins qu'exigeait de lui son commerce devaient le gêner considérablement dans l'administration du *Vindicator*; et trouvant, en 1835, l'occasion de confier cette lourde responsabilité au patriottisme et au travail d'un homme sur lequel il pouvait sûrement compter, il en revendit la propriété à M. Louis Perrault, qui continua à publier le journal jusqu'aux troubles de 1837.

Dans le temps même où la publication du *Vindicator* se reprenait avec tant de difficultés, (1833) M. Fabre contribuait à fonder le vaste établissement de la "Maison Canadienne," qui devait être pour lui et pour d'autres, la source de tant de déboires. Le commerce d'importation se trouvait alors presque exclusivement entre les mains des Européens émigrés, avec lesquels nous étions en lutte politique incessante. La jeunesse canadienne végétait derrière les comptoirs de quelques-uns de leurs compatriotes qui étaient parvenus avec d'immenses difficultés, à fonder des établissements que les importateurs anglais tenaient dans leur dépendance. La "maison canadienne" était fondée dans le but d'ouvrir un vaste réservoir d'importation où les marchands détailleurs viendraient s'approvisionner, comme à une source nationale à eux. L'on avait aussi un autre objet en vue; c'était de former des hommes capables, dans les différentes branches du commerce et de continuer ainsi une classe d'hommes qui pourraient plus tard exercer, dans la société et dans la politique, l'influence des capitaux et de l'opulence.

JOSEPH DOUTRE.

LES PROTESTATIONS DE DANIELSONVILLE

REPONSE AU LEGAT

Nous avons fait connaître dans notre dernier numéro la situation grave dans laquelle se trouvent les canadiens-français de Danielsonville, obligés de se soumettre à des curés Irlandais ne parlant pas le français.

Leurs plaintes n'ont pas été entendues par le légat papal, Mgr Satolli, qui leur nie le droit à la langue française.

Cette réponse a soulevé de la part de la Société St-Jean-Baptiste de Putnam, Conn., une protestation catégorique que voici :

SALLE ST-J. BTE, Putnam.

Assemblée du 5 mai 1895.

Résolutions adoptées unanimement par la société St-Jean-Baptiste de Putnam, Conn.:

Attendu que le but de notre société est non seule-

ment de nous aider les uns les autres, mais aussi de travailler à l'amélioration sociale et politique des Américains d'origine canadienne-française du Connecticut.

Attendu qu'il n'y a absolument rien dans la constitution des Etats-Unis ou dans le serment d'allégeance que nous avons prêté à la république qui nous oblige à l'usage d'une seule langue :

Attendu que l'usage de la langue française a contribué dans le passé à la conservation de la foi catholique chez les premiers Canadiens émigrés dans ce pays et que la connaissance de cette langue sera pour nos enfants d'une grande utilité dans la vie :

Considérant que presque partout où les congrégations sont desservies par des prêtres de même nationalité que dans ces congrégations, la paix et la concorde règnent entre le pasteur et les fidèles :

Considérant que nous avons de nombreux exemples dans les diocèses voisins des grandes œuvres accomplies par les congrégations canadiennes-françaises desservies par des prêtres de même origine :

Attendu que, d'après les renseignements reçus ici, nos compatriotes de Danielsonville souffrent depuis de longues années, en ce qui regarde l'exercice du culte de notre sainte religion, et se sont adressée aux autorités religieuses pour obtenir justice :

Résolu que nous ne reconnaissions à qui que ce soit le droit de priver nos enfants de la connaissance de la langue française dans les écoles ou les couvents que nous bâtissons et que nous soutenons de nos deniers, soit par dons, paiements mensuels ou par les revenus de l'église, revenus auxquels nous contribuons notre large quote part :

Résolu que nous, Américains d'origine canadienne-française et membres de la société St. Jean-Baptiste de Putnam, demandons respectueusement à Sa Grandeur Mgr Tierney de faire pour nous ce que l'on fait partout ailleurs pour les Américains d'origine allemande, polonaise ou italienne, c'est-à-dire de donner à nos paroisses aussitôt que faire se pourra des prêtres de notre origine :

Résolu que nous sympathisons de tout cœur avec nos compatriotes de Danielsonville et que nous prions respectueusement Sa Grandeur, l'évêque de Hartford, de prendre en considération leur demande et de leur accorder ce à quoi ils ont droit :

Résolu que dans l'intérêt de nos compatriotes et pour la plus grande gloire de l'Eglise nous ne cessons de prier jusqu'à ce que les autorités compétentes nous aient accordé nos justes demandes.

Vraie copie,

ALBERT JASMIN,
Secrétaire-Corr.

Voilà une protestation énergique et carrée, et c'est avec des résolutions viriles comme celles-là que l'on gardera à la race française son caractère distinctif.

Si l'on eût posé la question des Ecoles du Manitoba sur un pareil terrain en disant : "nous ne reconnaissions à qui que ce soit le droit de priver nos enfants de la connaissance de la langue française", croit-on que la lutte n'eut pas eu plus de vigueur, n'aurait pas eu